



PRIX DE LA FIT 2025

Liste des prix et règlements

Table des matières

Prix de la FIT	2
Liste des prix 2025	3
Prix Astrid-Lindgren	4
Prix « Aurora Borealis » pour la traduction exceptionnelle d'une œuvre de fiction	5
Prix « Aurora Borealis » pour la traduction exceptionnelle d'une œuvre de non-fiction	6
Médaille Karel-Čapek	7
Prix FIT d'excellence en traduction scientifique et technique	8
Prix FIT d'excellence en interprétation	9
Prix Albin-Tybulewicz de solidarité professionnelle dans le milieu de la traduction et de l'interprétation	10
Prix Marion-Boers de traduction d'œuvres de fiction ou de non-fiction d'auteurs de pays membres de la SADC	11
Prix FIT du meilleur périodique	12
Prix FIT du meilleur site Web	13
Médaille commémorative Pierre-François-Caillé	14
Formulaires de candidature	15



PRIX DE LA FIT

Chers/chères collègues,

Les prix de la FIT 2025 seront remis lors du XXIIIe Congrès de la FIT qui se tiendra à Genève, en Suisse, du 4 au 6 septembre 2025.

Une fois de plus, la FIT se réjouit d'ouvrir les nominations pour les prix de la FIT, qui sont un élément majeur de tout Congrès mondial depuis 1970 et distinguent des réalisations exceptionnelles dans onze domaines.

Les prix de la FIT donnent aux membres l'occasion de mettre à l'honneur des réalisations individuelles remarquables et lui permettent de reconnaître le soutien que ses membres lui apportent, ainsi qu'à la profession. Dans chaque catégorie, les prix sont attribués par un jury international de professionnels choisis par le Conseil de la FIT.

Je vous invite à saisir cette opportunité de présenter des collègues pour un prix de la FIT en raison de leur contribution, leur dévouement et leurs réalisations individuelles hors du commun. Chaque association peut proposer une candidature par prix. J'encourage toutes les associations membres de la FIT à soumettre les noms de leurs membres et ainsi mettre à l'honneur leurs réussites professionnelles dans le domaine de la traduction, l'interprétation et la terminologie.

Ce livret vous présente les règlements des prix de la FIT. Les candidatures pourront être déposées à partir du 16 septembre 2024. Veuillez soumettre les candidatures de votre association, conformément aux règlements, avant la date de clôture fixée au 16 novembre 2024.

Meilleures salutations,

Alison Rodriguez
Présidente de la FIT



LISTE DES PRIX 2025

Prix Astrid Lindgren

Avec le soutien du Fonds Astrid Lindgren pour la promotion de la littérature pour enfants et jeunesse.

Prix « Aurora Borealis » pour la traduction exceptionnelle d'une œuvre de fiction

Avec le soutien de l'Association norvégienne des traducteurs littéraires pour la promotion de la traduction d'œuvres de fiction.

Prix « Aurora Borealis » pour la traduction exceptionnelle d'une œuvre de non-fiction

Avec le soutien de l'Association norvégienne des écrivains et traducteurs de non-fiction ; prix financé à partir de recettes de droits d'auteur.

Médaille Karel Čapek

Pour la promotion de la traduction d'œuvres littéraires produites dans une langue de diffusion restreinte.

Prix FIT d'excellence en traduction scientifique et technique

Pour la promotion de la traduction scientifique et technique ; prix financé par l'ITI.

Prix FIT d'excellence en interprétation

Pour la promotion de services d'interprétation de qualité et du rôle des interprètes.

Prix Albin-Tybulewicz de solidarité professionnelle dans le milieu de la traduction et de l'interprétation

Décerné par TEPIIS et l'ITI, en souvenir d'Albin Tybulewicz.

Prix Marion Boers de traduction d'œuvres de fiction ou de non-fiction d'auteurs de pays membres de la SADC

Décerné par l'Institut des traducteurs d'Afrique du Sud (SATI).

Prix FIT du meilleur périodique

Décerné afin de reconnaître l'excellence des périodiques des associations membres.

Prix FIT du meilleur site Web

Décerné afin de reconnaître l'excellence des sites Web des associations membres.

Médaille commémorative Pierre-François Caillé

Décerné en mémoire de Pierre-François Caillé, fondateur de la FIT



PRIX ASTRID LINDGREN

RÈGLEMENT. (Adopté par le Conseil de la FIT à Genève en avril 1998 et modifié à Ottawa en mars 2017)

Article 1. La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction d'œuvres écrites pour les enfants, à en améliorer la qualité et à mettre en relief le rôle des traducteurs et traductrices dans le rapprochement culturel entre les peuples. Le prix est financé par le Fonds Astrid-Lindgren de la FIT, créé par un don généreux de l'auteure.

Article 2. Ce prix international de traduction, appelé PRIX ASTRID- LINDGREN, est attribué soit pour une traduction unique de qualité exceptionnelle soit pour l'ensemble du travail d'un traducteur ou d'une traductrice de livres destinés aux enfants ou à la jeunesse.

Article 3. Ce prix international de traduction est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme il est indiqué à l'article 5.

Article 4. Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 5. Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le

Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat ou la lauréate au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 6. Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent.

Article 7. Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

- a) Un rapport général sur les mérites et/ou le travail du candidat ou de la candidate, notamment les récompenses reçues et tout article (ou l'ensemble des articles) dont son travail a fait l'objet, ainsi que les détails suivants sur ses titres : Titre original – Titre traduit (en français, en anglais ou en espagnol) – Public cible (groupe d'âge) – Année de publication – Auteur – Éditeur – Catégorie littéraire – Nombre de pages.
- b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat ou de la candidate.

Les candidatures sont soumises en français, en anglais ou en espagnol.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8. Les candidatures sont soumises avant la date de clôture indiquée. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date. Les candidatures pour les prix 2025 ouvrent le 16 septembre 2024.

Article 9. Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



PRIX « AURORA BOREALIS » POUR LA TRADUCTION EXCEPTIONNELLE D'UNE ŒUVRE DE FICTION

RÈGLEMENT. (Adopté par le Conseil de la FIT à Genève en avril 1998 et modifié à Ottawa en mars 2017)

Article 1. La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction d'œuvres de fiction, à en améliorer la qualité et à mettre en relief le rôle des traducteurs et traductrices dans le rapprochement culturel entre les peuples. Le prix est financé par un don généreux de l'Association norvégienne des traducteurs littéraires (NO), à partir de recettes de droits d'auteur.

Article 2. Ce prix international de traduction, appelé PRIX « AURORA BOREALIS » POUR LA TRADUCTION EXCEPTIONNELLE D'UNE ŒUVRE DE FICTION, est attribué soit pour une traduction unique de qualité exceptionnelle soit pour l'ensemble du travail d'un traducteur ou d'une traductrice d'œuvres de fiction.

Article 3. Ce prix international de traduction est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme il est indiqué à l'article 5.

Article 4. Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 5. Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat ou la lauréate au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 6. Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent.

Article 7. Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

- a) Un rapport général sur les mérites et/ou le travail du candidat ou de la candidate, notamment les récompenses reçues et tout article (ou l'ensemble des articles) dont son travail a fait l'objet, ainsi que les détails suivants sur ses titres : Titre original – Titre traduit (en français, en anglais ou en espagnol) – Public cible (groupe d'âge) – Année de publication – Auteur – Éditeur – Catégorie littéraire – Nombre de pages.
- b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat ou de la candidate.

Les candidatures sont soumises en français, en anglais ou en espagnol.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8. Les candidatures sont soumises avant la date de clôture indiquée. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date. Les candidatures pour les prix 2025 ouvrent le 16 septembre 2024.

Article 9. Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



PRIX « AURORA BOREALIS » POUR LA TRADUCTION EXCEPTIONNELLE D'UNE ŒUVRE DE NON-FICTION

RÈGLEMENT. (Adopté par le Conseil de la FIT à Genève en avril 1998 et modifié à Ottawa en mars 2017)

Article 1. La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction d'œuvres de non-fiction, à en améliorer la qualité et à mettre en relief le rôle des traducteurs et traductrices dans le rapprochement culturel entre les peuples. Le prix est financé par un don généreux de l'Association norvégienne des écrivains et traducteurs de non-fiction (NFF), à partir de recettes de droits d'auteur.

Article 2. Ce prix international de traduction, appelé PRIX « AURORA BOREALIS » POUR LA TRADUCTION EXCEPTIONNELLE D'UNE ŒUVRE DE NON-FICTION, est attribué soit pour une traduction unique de qualité exceptionnelle soit pour l'ensemble du travail d'un traducteur ou d'une traductrice d'œuvres de non-fiction.

Article 3. Ce prix international de traduction est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme il est indiqué à l'article 5.

Article 4. Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 5. Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat ou la lauréate au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 6. Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent.

Article 7. Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

- a) Un rapport général sur les mérites et/ou le travail du candidat ou de la candidate, notamment les récompenses reçues et tout article (ou l'ensemble des articles) dont son travail a fait l'objet, ainsi que les détails suivants sur ses titres : Titre original – Titre traduit (en français, en anglais ou en espagnol) – Public cible (groupe d'âge) – Année de publication – Auteur – Éditeur – Catégorie littéraire – Nombre de pages.
- b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat ou de la candidate.

Les candidatures sont soumises en français, en anglais ou en espagnol.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8. Les candidatures sont soumises avant la date de clôture indiquée. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date. Les candidatures pour les prix 2025 ouvrent le 16 septembre 2024.

Article 9. Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



MÉDAILLE KAREL-ČAPEK

RÈGLEMENT. (Adopté par le Conseil de la FIT à Genève en avril 1998 et modifié à Ottawa en mars 2017)

Article 1. La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction d'œuvres littéraires produites dans une langue de diffusion restreinte. Le prix vise à améliorer la qualité de ces traductions et à mettre en relief le rôle des traducteurs et traductrices dans le rapprochement culturel entre les peuples.

Article 2. Karel Čapek fut un célèbre écrivain tchèque d'œuvres de fiction et de non-fiction. La MÉDAILLE KAREL-ČAPEK a été décernée pour la première fois au XIIe Congrès de la FIT, en 1990, à l'occasion du centième anniversaire de naissance de Karel Čapek, que célèbre aussi l'UNESCO. La médaille est attribuée soit pour une traduction unique de qualité exceptionnelle soit pour l'ensemble du travail d'un traducteur ou d'une traductrice d'œuvres littéraires produites dans une langue de diffusion restreinte.

Article 3. Cette médaille est décernée lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme il est indiqué à l'article 5.

Article 4. Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 5. La médaille est attribuée sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat ou la lauréate au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné. Le jury doit compter des spécialistes des groupes de langues dans lesquels sont écrites les œuvres traduites par les candidats et candidates.

Article 6. Le prix honorifique consiste en un certificat et une médaille portant en relief le portrait de Karel Čapek fournie par la Guilde tchèque des traducteurs littéraires.

Article 7. Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

- a) Un rapport général sur les mérites et/ou le travail du candidat ou de la candidate, notamment les récompenses reçues et tout article (ou l'ensemble des articles) dont son travail a fait l'objet, ainsi que les détails suivants sur ses titres : Titre original – Titre traduit (en français, en anglais ou en espagnol) – Public cible (groupe d'âge) – Année de publication – Auteur – Éditeur – Catégorie littéraire – Nombre de pages.
- b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat ou de la candidate.

Les candidatures sont soumises en français, en anglais ou en espagnol.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8. Les candidatures sont soumises avant la date de clôture indiquée. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date. Les candidatures pour les prix 2025 ouvrent le 16 septembre 2024.

Article 9. Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



PRIX FIT D'EXCELLENCE EN TRADUCTION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

RÈGLEMENT. (Adopté en ligne par le Conseil de la FIT en décembre 2013)

Article 1. La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction scientifique et technique, à en améliorer la qualité et à mettre en relief le rôle des traducteurs et traductrices dans la diffusion du savoir à tous les peuples de la Terre. Le prix est financé par un don généreux de Pamela Mayorcas, à partir de sa rémunération comme présidente de l'Institut de traduction et d'interprétation (ITI) du Royaume-Uni en 2010-2011. L'ITI demeure le gardien des fonds ; à ce titre, il est responsable de la sauvegarde des fonds et de la remise du montant du prix, mais pas de la sollicitation de dons additionnels.

Article 2. Ce prix de traduction, appelé PRIX FIT D'EXCELLENCE EN TRADUCTION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, est attribué soit pour une traduction unique de qualité exceptionnelle soit pour l'ensemble du travail d'un traducteur ou d'une traductrice d'ouvrages dans ce domaine. Le prix souligne l'importance du rôle que jouent les traducteurs et traductrices de documents scientifiques et techniques dans la diffusion des connaissances et de l'information au-delà des barrières linguistiques au bénéfice des entreprises, des industries et de la société en général.

Article 3. Ce prix international de traduction est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 5.

Article 4. Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 5. Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le Bureau de la FIT en consultation avec Pamela Mayorcas et une personne représentant l'ITI et désignée par son Bureau. Leur mandat est renouvelable. Le jury est présidé par Pamela Mayorcas. Advenant que Pamela Mayorcas ne puisse ou ne veuille plus s'engager, le jury est alors désigné par le Bureau de la FIT en consultation avec une personne représentant l'ITI et désignée par son Bureau. Le Bureau de la FIT nomme aussi la présidence. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat ou la lauréate au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 6. Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent.

Article 7. Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

- a) Un rapport général sur les mérites et/ou le travail du candidat ou de la candidate, notamment les récompenses reçues et tout article (ou l'ensemble des articles) dont son travail a fait l'objet, ainsi que les détails suivants sur ses titres : Titre original – Titre traduit (en français, en anglais ou en espagnol) – Public cible (groupe d'âge) – Année de publication – Auteur – Éditeur – Catégorie littéraire – Nombre de pages.
- b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat ou de la candidate.

Les candidatures sont soumises en français, en anglais ou en espagnol.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8. Les candidatures sont soumises avant la date de clôture indiquée. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date. Les candidatures pour les prix 2025 ouvrent le 16 septembre 2024.

Article 9. Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



PRIX FIT D'EXCELLENCE EN INTERPRÉTATION

RÈGLEMENT. (Adopté en ligne par le Conseil de la FIT en décembre 2013)

Article 1. La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international d'interprétation destiné à promouvoir l'interprétation, à en améliorer la qualité et à mettre en relief le rôle des interprètes dans l'accès à des services linguistiques professionnels dans une grande variété de situations.

Article 2. Ce prix international d'interprétation, appelé PRIX FIT D'EXCELLENCE EN INTERPRÉTATION, est attribué soit à un ou une interprète d'exception soit à une organisation ayant apporté une contribution précieuse à l'interprétation. Le prix est financé par un don généreux de l'Association italienne des traducteurs et interprètes (AITI).

Article 3. Ce prix international d'interprétation est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 5.

Article 4. Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 5. Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat ou la lauréate au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 6. Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent.

Article 7. Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

- a) Un rapport général sur les mérites et/ou le travail bénévole du candidat ou de la candidate.
- b) Une analyse détaillée des mérites du candidat ou de la candidate et de l'importance de l'ensemble de ses travaux.

Les candidatures sont soumises en français, en anglais ou en espagnol.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8. Les candidatures sont soumises avant la date de clôture indiquée. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date. Les candidatures pour les prix 2025 ouvrent le 16 septembre 2024.

Article 9. Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



PRIX ALBIN-TYBULEWICZ DE SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE MILIEU DE LA TRADUCTION ET DE L'INTERPRÉTATION

RÈGLEMENT. (Adopté en ligne par le Conseil de la FIT le 10 janvier 2020)

Article 1. La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international destiné à promouvoir l'engagement bénévole de traducteurs, traductrices et interprètes au sein de leurs organisations professionnelles et au bénéfice de leur milieu professionnel. Le prix est institué sous le parrainage moral de la Société polonaise des traducteurs assermentés et spécialisés (TEPIS) et de l'Institut de traduction et d'interprétation (ITI).

Article 2. Ce prix international, appelé PRIX ALBIN-TYBULEWICZ DE SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE MILIEU DE LA TRADUCTION ET DE L'INTERPRÉTATION, est attribué à un membre d'une organisation de traducteurs, de traductrices et d'interprètes pour son engagement exceptionnel et durable au bénéfice du milieu professionnel.

Article 3. Ce prix international est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme il est indiqué à l'article 5.

Article 4. Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Nulle association membre de la FIT ne peut présenter plus d'une candidature pour ce prix ou présenter plus d'une candidature dans les neuf ans suivant la date de sa dernière soumission. Une candidature peut aussi regrouper deux à cinq membres de l'organisation la présentant, qui travaillent bénévolement dans le même domaine du développement professionnel des traducteurs et traductrices ou interprètes ou d'amélioration de leurs conditions de travail.

Article 5. Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat, la lauréate ou les lauréats au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné. Le jury évaluera la compatibilité des mérites du candidat ou de la candidate avec les principes de ce prix et le respect des formalités par l'organisation présentant la candidature.

Article 6. Le prix honorifique consiste en un certificat et une médaille, fournis par la Société polonaise des traducteurs assermentés et spécialisés (TEPIS) et l'Institut de traduction et d'interprétation (ITI).

Article 7. Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

- a) Un rapport général sur les mérites et/ou le travail bénévole du candidat ou de la candidate, notamment les récompenses reçues et tout article (ou l'ensemble des articles) dont son travail a fait l'objet.
- b) Une analyse détaillée des mérites du candidat ou de la candidate et de l'importance de son travail.

Les candidatures sont soumises en français, en anglais ou en espagnol.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8. Les candidatures sont soumises avant la date de clôture indiquée. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date. Les candidatures pour les prix 2025 ouvrent le 16 septembre 2024.

Article 9. Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



PRIX MARION-BOERS DE TRADUCTION D'ŒUVRES DE FICTION OU DE NON-FICTION D'AUTEURS DE PAYS MEMBRES DE LA SADC

RÈGLEMENT. (Adopté en ligne par le Conseil de la FIT le 10 janvier 2020)

Article 1. La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction d'œuvres de fiction ou de non-fiction produites dans une langue africaine par des auteurs des seize pays membres de la SADC*. Le prix vise à promouvoir, à favoriser et à reconnaître les traductions d'excellente qualité et à mettre en relief le rôle des traducteurs et traductrices dans le rapprochement culturel entre les peuples de cette région du monde. Le prix est institué sous les auspices et avec la contribution de l'Institut des traducteurs d'Afrique du Sud (SATI).

*Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini (Swaziland), Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Zambie, Zimbabwe

Article 2. Ce prix international, appelé PRIX MARION-BOERS DE TRADUCTION D'ŒUVRES DE FICTION OU DE NON-FICTION D'AUTEURS DE PAYS MEMBRES DE LA SADC, est attribué à un traducteur ou une traductrice qui fait preuve d'excellence dans son travail. Le candidat ou la candidate peut être de toute nationalité. Il est institué en l'honneur de Marion Boers, qui a assumé deux mandats consécutifs à la présidence de la FIT de 2008 à 2014 et a été directrice générale du SATI pendant plus de deux décennies. Le prix est attribué soit pour une traduction unique de qualité exceptionnelle soit pour l'ensemble du travail d'un traducteur ou d'une traductrice d'œuvres de fiction ou de non-fiction mettant en présence au moins une langue africaine.

Article 3. Ce prix est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme il est indiqué à l'article 5.

Article 4. Chaque candidat et candidate est proposé par une association membre de la FIT et doit être en règle avec son organisation. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 5. Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury doit compter au moins une personne provenant d'un des pays membres de la SADC qui est spécialisée dans les groupes de langues visés par les candidatures. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat ou la lauréate au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 6. Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent décernées par l'Institut des traducteurs d'Afrique du Sud (SATI).

Article 7. Les candidatures sont présentées sur le formulaire officiel et comprennent ce qui suit :

- a) Un rapport général sur les mérites et/ou le travail du candidat ou de la candidate, notamment les récompenses reçues et tout article (ou l'ensemble des articles) dont son travail a fait l'objet, ainsi que les détails suivants sur ses titres : Titre original – Titre traduit (en français, en anglais ou en espagnol) – Public cible (groupe d'âge) – Année de publication – Auteur – Éditeur – Catégorie littéraire – Nombre de pages.
- b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat ou de la candidate.

Les candidatures sont soumises en français, en anglais ou en espagnol.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces exigences ne sont pas prises en compte.

Article 8. Les candidatures sont soumises avant la date de clôture indiquée. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date. Les candidatures pour les prix 2025 ouvrent le 16 septembre 2024.

Article 9. Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



PRIX FIT DU MEILLEUR PÉRIODIQUE

RÈGLEMENT

(Adopté par le Conseil de la FIT à Genève en avril 1998 et modifié à Ottawa en mars 2017)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix destiné à reconnaître l'excellence des périodiques de ses associations membres.

Article 2.

Le concours est ouvert aux périodiques non scientifiques publiés par les associations membres de la FIT, ou leurs subdivisions officielles, à l'intention de leurs adhérents.

Article 3

Ce prix est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 6. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 4

Les candidatures sont accompagnées d'un exemplaire électronique des trois numéros consécutifs les plus récents du périodique.

Article 5

Le lauréat du prix à un Congrès ne peut présenter sa candidature au Congrès suivant.

Article 6

Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 7

Les candidatures sont soumises avant la date de clôture indiquée. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date. Les candidatures pour les prix 2025 ouvrent le 16 septembre 2024.

Les candidatures sont soumises en français, en anglais ou en espagnol.

Article 8

Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent et il est attribué au périodique qui, selon le jury, contribue le mieux à promouvoir l'image des professions de traducteur, de terminologue ou d'interprète par sa qualité, sa présentation et sa pertinence. Le jury peut aussi décerner des mentions honorables à d'autres périodiques mis en candidature.

Article 9

Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



PRIX FIT DU MEILLEUR SITE WEB

RÈGLEMENT

(Adopté en ligne par le Conseil de la FIT le 14 novembre 2001 et modifié à Ottawa en mars 2017)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix destiné à reconnaître l'excellence des sites Web de ses associations membres.

Article 2

Tout membre en règle de la FIT ou toute filiale, tout groupement régional ou toute section dudit membre peut proposer son site Web pour le prix du meilleur site Web.

Article 3

Ce prix est décerné lors d'un Congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 6. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise du prix.

Article 4

Les candidatures sont accompagnées de l'adresse de la page d'accueil ainsi que des codes d'accès aux pages réservées du site, s'il y a lieu.

Article 5

Le lauréat du prix à un Congrès ne peut présenter sa candidature au Congrès suivant.

Article 6

Le prix est attribué sur décision d'un jury international composé d'au moins trois personnes nommées par le Bureau de la FIT, qui désigne aussi la présidence. Leur mandat est renouvelable. Le jury tient ses délibérations en ligne et choisit le lauréat au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès où le prix est décerné.

Article 7

Les candidatures sont soumises avant la date de clôture indiquée. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date. Les candidatures pour les prix 2025 ouvrent le 16 septembre 2024.

Les candidatures sont soumises en français, en anglais ou en espagnol.

Article 8

Le prix consiste en une plaque-souvenir et une somme d'argent et il est attribué au site Web qui, selon le jury, contribue le mieux à promouvoir l'image des professions de traducteur, de terminologue ou d'interprète par sa qualité, sa présentation et sa pertinence. Le jury peut aussi décerner des mentions honorables à d'autres sites Web mis en candidature.

Article 9

Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



MÉDAILLE COMMÉMORATIVE PIERRE-FRANÇOIS-CAILLÉ

RÈGLEMENT

(Adopté en ligne par le Conseil de la FIT le 14 novembre 2001 et modifié à Ottawa en mars 2017)

Article 1

Pierre-François Caillé est le fondateur de la Fédération internationale des traducteurs (FIT). La Médaille commémorative Pierre-François-Caillé est destinée à récompenser les personnes ayant fait preuve d'un mérite exceptionnel dans la promotion du statut et de la réputation de la profession de traducteur à l'échelle internationale.

Article 2

La médaille et la somme d'argent qui l'accompagne sont décernées lors d'un Congrès mondial de la FIT. Le jury se réserve cependant le droit de ne pas attribuer le prix à un Congrès donné.

Article 3

Le lauréat ou la lauréate de la Médaille commémorative Pierre-François-Caillé doit être membre en règle d'une association membre de la FIT.

Article 4

Les candidatures peuvent être déposées par des membres de la FIT ou par le Conseil de la FIT.

Article 5

Le Conseil de la FIT agit comme jury pour l'attribution du prix. La décision est prise par vote au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Tout membre du Conseil visé par une candidature est exclu de la discussion et du vote.

Article 6

La Médaille commémorative Pierre-François-Caillé ne peut être décernée deux fois à la même personne.

Article 7

Les candidatures sont soumises avant la date de clôture indiquée. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date. Les candidatures pour les prix 2025 ouvrent le 16 septembre 2024.

Les candidatures sont soumises en français, en anglais ou en espagnol.

Article 8

Tout élément qui n'est pas prévu dans le présent règlement peut faire l'objet d'une décision du Comité permanent de la gestion des prix de la FIT.



Formulaire de candidature

fit-ift.org/awards2025

Les membres du
Comité permanent de la gestion des prix (2022-2025)
sont Eleanor Cornelius et Maria Galán Barrera.



Publication FIT © 2024

